

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL 2024-62

PORTANT INTERDICTION D'ACCÉDER ET DE CIRCULER DANS LE PÉRIMÈTRE DU CAMPING DES CHAMBONNETTES-HUTTOPIA ET DU CAMPING DU GROUPEMENT DES CAMPEURS UNIVERSITAIRES

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2112-4 et L.2212-5 ;

Considérant que les crues des torrents du GY, de L'ONDE actuellement en cours sur le territoire de la commune de VALLOUISE-PELVOUX relèvent d'une situation d'urgence manifeste ;

Considérant que ces crues présentent un risque manifeste pour la sécurité des biens et les personnes ;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs de police conférés au maire il lui revient, en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, de prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'interdire l'accès et la circulation dans le périmètre du camping des Chambonnettes-Huttopia et du camping du Groupement des Campeurs Universitaires ;

ARRETE

Article 1

L'accès et la circulation de tout véhicule et de toute personne est strictement interdit dans le périmètre du camping des Chambonnettes-Huttopia et du camping du Groupement des Campeurs Universitaires, à compter du vendredi 21 juin 2024 à 12 heures et jusqu'à nouvel ordre :

Article 2 :

Les dispositions prévues par le présent arrêté prennent effet immédiatement ;

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Le Département des Hautes-Alpes
- Le SDIS 05

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 21 juin 2024

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21/06/2024

ID : 005-200064657-20240621-A2024_62-AR



Le Maire :

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
 - o **Publié le : 21/06/2024**
 - o **Transmis en Préfecture le : 21/06/2024**

- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.**